

NOUVEAUX bacs de collecte



Nous avons décidé de modifier le mode de collecte des ordures ménagères et des emballages, par la mise en place de bacs individuels, pour tous.

Les objectifs principaux sont de favoriser le geste de tri et de responsabiliser l'usager vis-à-vis de sa production de déchets.

Cette évolution va se traduire par la suppression des grands bacs ordures ménagères collectifs, par la mise à disposition de deux bacs individuels un pour les ordures ménagères et un pour les emballages recyclables. En milieu rural, les bacs seront collectés alternativement une semaine sur deux.

Le bac pour les ordures ménagères sera équipé d'une puce qui permettra d'identifier le producteur pour, à terme, mettre en place une tarification incitative.

Les enjeux environnementaux et économiques sont importants. Nous devons maîtriser les dépenses, mais également offrir le même service qui facilitera le tri pour tous les habitants.

Retrouvez dans ce dossier les modalités de ce nouveau dispositif, les informations sur le tri du verre et des papiers qui reste identique, ainsi que les nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries.

Régis BILLEROT
Président du SMC

www.smc79.fr

La mise en place des bacs est prévue fin 2015. La distribution sur les 49 communes du syndicat se déroulera sur 3 mois environ. Tous les bacs seront systématiquement remplacés.

L'habitat collectif (immeubles) et le centre de St-Maixent-L'École collecté actuellement en sac, ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif.

Un bac pour les ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont à déposer dans le bac à couvercle vert. Le SMC se réserve le droit de vérifier si les déchets ont bien été triés et de refuser la collecte du bac.

Les déchets doivent être mis **en sacs fermés**.

Tous les bacs ont une contenance de 240 litres. Les cas particuliers seront étudiés individuellement (famille nombreuse...).

Toutes les poubelles sont équipées d'une puce électronique qui permet d'identifier l'utilisateur du bac. En cas d'une future mise en place de la tarification incitative, chaque levée de bac sera comptabilisée.



Un bac pour les emballages ménagers



Les emballages ménagers sont à déposer **en vrac**, sans sac, dans le bac à couvercle jaune :

Bouteilles et flacons en plastique (bouteilles d'eau, de shampoing, de lait...)

Boîtes métalliques et aérosols (boîtes de conserve, barquettes en aluminium, cannettes...)

Cartonnettes (cartons autour des yaourts, boîtes de gâteaux...)

Briques alimentaires (briques de lait, de soupe...)



Les consignes de tri seront précisées dans un guide qui vous sera remis lors de la distribution du bac. **Tout bac contenant des éléments non conformes ne sera pas ramassé.**

Les emballages ménagers sont ensuite envoyés vers le centre de tri de Sainte-Eanne, où ils sont triés manuellement par matière, afin de les revendre à des entreprises de recyclage.

Les bouteilles et pots en verre, ainsi que les papiers seront toujours à déposer dans les bornes d'apport volontaire.



Les bacs sont mis à la disposition des habitants, mais restent la propriété du SMC.

Votre bac sera identifié par un autocollant avec votre adresse et un code barre.

Les bacs doivent être **sortis la veille de la collecte au point de regroupement**.

Ils devront être rentrés le plus tôt possible après la collecte. Leur stockage est de votre responsabilité.

Le **lavage du bac** est également à votre charge.

En cas de déménagement, les bacs doivent être laissés dans l'habitation. Tout changement d'adresse doit être signalé au SMC, ainsi qu'à la commune ou communauté de communes dont vous dépendez.

Si votre bac est endommagé (couvercle, roue, cuve cassés), informez le SMC qui se chargera de la réparation ou du remplacement du bac.

En cas de vol, votre bac sera remplacé sur présentation d'un dépôt de plainte.

UX BACS DE COLLECTE

Un nouveau rythme de collecte

En milieu rural, les bacs sont collectés alternativement **tous les quinze jours**.

En milieu urbain, la collecte reste à **une fois par semaine**.

De nouveaux circuits de collecte sont élaborés, en concertation avec les mairies. Le jour de collecte vous sera précisé lors de la distribution, ainsi que le point de regroupement où mettre vos bacs avec ceux de vos voisins (marquage au sol).

Important :

Les bacs qui ne seront pas au point de regroupement ne seront pas ramassés.



Les réponses à vos questions

Pourquoi des points de regroupement ?

Pour éviter des arrêts répétitifs de la benne et ainsi réduire la consommation de carburant.

Pour diminuer le temps de collecte.

Pour faciliter le travail de l'éboueur. Sur certaines tournées, un seul ripeur est à l'arrière du camion.

Pour avoir les bacs en évidence et ne pas oublier de bac dissimulé.

Si je suis absent le jour de la distribution des bacs, comment faire pour les récupérer ?

En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans votre boîte aux lettres, offrant la possibilité de fixer un rendez-vous.

Vous pouvez également demander à votre voisin de récupérer vos bacs.



Pourquoi remplacer tous les bacs ?

La plupart des bacs arrivent en fin de vie. De plus, les nouveaux bacs ordures ménagères sont pucés.

L'harmonisation du parc de bacs simplifie la gestion et la compréhension des consignes de tri.

Avec ce nouveau dispositif, la facture va-t-elle augmenter ?

Ce nouveau mode de collecte nécessite des investissements et des moyens complémentaires. Cependant, le fait de collecter une semaine sur deux les ordures ménagères et les emballages doit permettre de maîtriser les coûts de collecte.

De plus, avec votre concours, le tonnage des ordures ménagères à traiter (dépense) va diminuer au profit du recyclage des emballages (recette). En 2015, le traitement des ordures ménagères coûte 115 euros la tonne HT.

Quand pourra-t-on mettre les pots de yaourt et autres emballages en plastique, dans le bac jaune ?

Le centre de tri actuel de Sainte-Eanne ne permet pas d'élargir les consignes de tri. Il faut attendre encore quelques années !

Taxe ou redevance ?

En 2015, les communautés de communes ont le choix entre deux modes de financement du service déchets :

- la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) appliquée sur la communauté de communes du Haut Val de Sèvre et du Pays Sud Gâtine
- la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur la communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La redevance est basée sur le nombre de personnes et le mode de collecte. La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

BORNES POUR RECYCLER LES PAPIERS ET LE VERRE

Les points tri sont proches de chez vous et disponibles 24h/24.

Toutefois, merci de veiller au respect des riverains !

PAPIERS



Publicités Prospectus
Journaux Magazines
Catalogues Annuaire
Courriers Lettres
Impressions
Enveloppes

VERRE



Bouteilles
Pots
Bocaux

Retrouvez la localisation des bornes sur le site www.smc79.fr

NOUVEAUX HORAIRES DES DÉCHETTERIES

La Crèche

Du lundi au samedi
9h-12h et 14h-18h

ZA Les Groies Perron
05 49 05 31 63

Saint-Aubin-Le-Cloud

Mercredi, vendredi, samedi
9h-12h et 14h-18h

Route de Chagnée
05 49 63 26 40

Secondigny

Lundi, mardi, jeudi, samedi
9h-12h et 14h-18h

La Chollerie
05 49 63 52 33

Ménigoute

Lundi, mercredi, vendredi,
samedi

9h-12h et 14h-18h

05 49 69 10 66
Le Bourg Nord

Saint-Maixent-L'École

Du lundi au samedi
9h-12h et 14h-18h

Les Courolles
05 49 76 22 82

Vasles

Mardi, jeudi 14h-18h
Samedi 9h-12h et 14h-18h

Gatebourse
05 49 69 98 50

Pamproux

Lundi, mercredi, jeudi,
vendredi, samedi

9h-12h et 14h-18h

Bel air
05 49 76 38 97

Saint-Pardoux

Lundi, mardi, jeudi,
vendredi, samedi

9h-12h et 14h-18h

La Croix des Vignes
05 49 63 41 02

Verruyes

Mercredi, vendredi, samedi
9h-12h et 14h-18h

Marcilly
05 49 63 31 59



Renseignements
05 49 05 37 10
www.smc79.fr

Syndicat Mixte à la Carte du Haut val de Sèvre et Sud gâtine

Directeur de la Publication : Le Président du SMC

Conception : service communication

Nombre d'exemplaires : 23 300

Juin 2015